

Département du Loiret
 Arrondissement de MONTARGIS
 Canton de SULLY-SUR-LOIRE
 Commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Michel, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2018

Etaient présents : M. HENRY - B. MENEAU - J.L. PAUTOT - S. MARINIER - Y. THEBAULT - C. GIRARD - D. SIMONEAU - M. CHAGNOUX - M. BONNEFOY - B. DESPIN - V. BOUCHARD - F. THELLER - P. CHENUET - J.P. ROTHOFT

Absente excusée : A. PESCHETEAU (pouvoir à B. MENEAU)

Secrétaire : D. SIMONEAU

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 14
 Votants : 15

M. le Maire fait part de la démission de M. Cédric GUILBERT de son mandat de conseiller municipal. Il est, par conséquent et légalement, remplacé par Mme Annie PESCHETEAU.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-02 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-23 du 23 mars 2017 modifiant les commissions communales,

Vu la lettre de démission en tant que Conseiller Municipal de M. Cédric GUILBERT,

Les commissions, modifiées par la délibération n° 2017-23 du 23 mars 2017, sont actuellement les suivantes :

- la Commission « Vie Communale » composée de 6 membres : V. BOUCHARD - B. MENEAU - S. MARINIER - D. SIMONEAU (Vice-Présidente) - F. THELLER - M. CHAGNOUX
- la Commission « Culture et Communication » composée de 5 membres : D. SIMONEAU - B. DESPIN - M. BONNEFOY (Vice-Présidente) - C. GIRARD - P. CHENUET
- la Commission des Finances composée de 5 membres : S. MARINIER (Vice-Président) - V. BOUCHARD - B. MENEAU - M. BONNEFOY - P. CHENUET
- la Commission des Travaux composée de 7 membres : J.L. PAUTOT (Vice-Président) - C. GUILBERT - Y. THEBAULT - C. GIRARD - M. CHAGNOUX - P. CHENUET - J.P. ROTHOFT
- la Commission du P.L.U. composée de 5 membres : J.L. PAUTOT - Y. THEBAULT - C. GIRARD - B. DESPIN - J.P. ROTHOFT

Suite à la démission de C. GUILBERT en tant que Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales.

Il est proposé :

- que les commissions « Vie Communale », « Culture et Communication », « Finances » et « PLU » restent inchangées,
- qu'au sein de la « Commission des Travaux », C. GUILBERT soit remplacé par A. PESCHETEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales et que ces commissions fonctionnent à l'initiative du Président ou de chaque Vice-président si le Maire est absent ou empêché.

F. THELLER rappelle que la possibilité de changer de commission en cours de mandat avait été évoquée en réunion informelle. Il est dommage que ce point n'ait pas été vu en réunion informelle du 21 mars dernier. J.P. ROTHOF regrette que les ordres du jour des réunions informelles ne correspondent pas toujours à ceux des conseils municipaux. M. le Maire répond qu'il n'est ni toujours possible, ni obligatoire qu'il en soit ainsi.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification ci-dessus.

Délibération n° 2018-03 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58

Vu la délibération n° 2014-29 du 15 avril 2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

Vu la délibération n° 2017-24 du 23 mars 2017 modifiant la composition de la C.A.O. suite à la démission de L. DUEDAL,

Vu la lettre de démission en tant que Conseiller Municipal de C. GUILBERT et membre suppléant à la C.A.O.,

La Commission d'Appel d'Offres, pour une commune de moins de 3 500 habitants, est composée :

- du Maire (Président d'office),
- de 3 membres titulaires, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui sont : J.L. PAUTOT - V. BOUCHARD - P. CHENUET,
- de 3 membres suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui sont : M. BONNEFOY - C. GUILBERT - J.P. ROTHOF.

Suite à la démission de C. GUILBERT en tant que conseiller municipal et membre suppléant à la C.A.O., il est nécessaire de le remplacer en procédant à une nouvelle élection, parmi les conseillers de la liste majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre suppléant, à bulletin secret.

Mme Bernadette MENEAU se propose comme candidate au titre de membre suppléant de la C.A.O.

Résultat du vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Voix pour B. MENEAU : 12
- Bulletin blanc : 3

Mme B. MENEAU, au vu des résultats obtenus, est élue comme membre suppléant à la C.A.O.

Délibération n° 2018-04 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

S. MARINIER, Adjoint chargé des Finances, présente une rétrospective des finances communales de 2013 à 2017 (évolution des dépenses de fonctionnement, des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel), 65 (indemnités des élus, subventions et participation au Syndicat Scolaire), des dotations de l'état, de la dette.

J.P. ROTHOFTHOFT souhaite savoir ce qui est inscrit dans le chapitre 10, en recettes d'investissement. S. MARINIER lui précise qu'il s'agit de la taxe d'aménagement, du Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA), et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068). Il est rappelé que le FCTVA encaissé en 2017 est établi à partir des dépenses d'investissement réalisées en 2016. Il y a un décalage de 2 ans. La Dotation Globale de Fonctionnement est, quant à elle, une recette de fonctionnement.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, les montants de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de Gestion pour l'exercice 2017 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2018-05 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par la délibération n° 2017-22 du 23 mars 2017,

Vu les décisions modificatives adoptées par les délibérations n° 2017-32, 2017-33, 2017-40 et 2017-45,

S. MARINIER, Adjoint chargé des Finances :

- présente et rapporte le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		20 890,59 €		425 861,32 €
Opérations réalisées	86 227,00 €	53 236,44 €	792 817,03 €	804 852,29 €
TOTAUX	86 227,00 €	74 127,03 €	792 817,03 €	1 230 713,61 €
RESULTATS :				
Excédents				437 896,58 €
Déficits	12 099,97 €			
RESTES A REALISER (RAR)	16 695,22 €			

- arrête les résultats définitifs suivants :

- o résultat brut global de clôture de 2017 à la somme de 425 796,61 €
- o résultat net global de clôture (prend en compte les RAR de 2017) à la somme de 409 101,39 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit un Président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de J.L. PAUTOT, M. le Maire ayant quitté la salle,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2017.

Délibération n° 2018-06 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R. 2311-11 et R.2311-12,

Vu le Compte Administratif 2017 approuvé par délibération n° 2018-05 du 29 mars 2018,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017 qui s'élèvent à :

FONCTIONNEMENT :

- résultat de l'année 2017	: + 12 035,26 €
- Excédent reporté de l'exercice 2016	: + 425 861,32 €
- résultat de clôture à affecter	: + 437 896,58 €

INVESTISSEMENT :

- résultat de l'année 2017	: - 32 990,56 €
- Excédent reporté de l'exercice 2016	: + 20 890,59 €
- Solde d'exécution cumulé	: - 12 099,97 €

- Dépenses d'investissement restant à réaliser	: 16 695,22 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	: - €
Solde des restes à réaliser	: - 16 695,22€

Les Restes à Réaliser sont les suivants :

o Numérisation du plan du cimetière	: 1 421,20 €
o Frais de notaire (rétrocession lotissements)	: 1 000,00 €
o Réseaux d'électrification	: 1 221,04 €
o Immobilisations en cours (AD'AP)	: 13 052,98 €

Besoin de financement : 12 099,97 € + 16 695,22 € = 28 795,19 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 comme suit :

• Déficit d'investissement reporté	: 12 099,97 € au compte 001
• Part affectée en investissement	: 28 795,19 € affectés au 1068
• Report en recettes de fonctionnement	: 409 101,39 € au compte 002

Délibération n° 2018-07 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,

Sur avis favorable du Bureau,

M. le Maire ne propose pas d'augmentation d'impôts car il ne veut pas que la Commune supporte l'impopularité fiscale à la place de l'Etat qui enlève des moyens financiers aux communes. De ce fait, les finances communales se dégradent et l'investissement communal également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire, en 2018, les taux d'imposition de 2017, comme suit :

LIBELLE	BASE D'IMPOSITION 2018	TAUX 2018	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'habitation	1 842 000 €	12,54 %	230 987 €
Taxe foncière bâti	1 098 000 €	17,61 %	193 358 €
Taxe foncière non bâti	49 500 €	68,66 %	33 987 €
TOTAL			458 332 €

Délibération n° 2018-08 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DE FLEURISSEMENT POUR LA REGION CENTRE (A.R.F. CENTRE) POUR 2018

L'A.R.F. pour la Région Centre est une association de type loi 1901 qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

L'A.R.F. a en charge l'organisation du concours régional de fleurissement avec la visite du jury et l'établissement du palmarès régional, organise des journées de formation, réalisées le plus souvent en collaboration avec le CNFPT, et organise également les Assises Régionales du Fleurissement.

Les communes adhérentes bénéficient du tarif réduit pour tous les agents ou élus qui participent aux actions proposées par l'A.R.F.

Le montant de l'adhésion, pour les collectivités de 1 000 à 5 000 habitants est de 65 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Collectivité à adhérer à l'A.R.F. CENTRE,
- **FIXE** le montant de l'adhésion à 65 € pour l'exercice 2018.

Cette somme sera inscrite au budget 2018, à l'article 6281.

Délibération n° 2018-09 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 29,12/35^{ème}, suppression du poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet et modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du 7 avril 2015,

Vu la délibération n° 2017-12 du 23 mars 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Bien que les dépenses de fonctionnement ne doivent augmenter de plus de 1,1 % inflation comprise, M. le Maire ne souhaite pas prendre les dépenses de personnel comme variable d'ajustement et ne veut pas, par conséquent, bloquer les carrières du personnel communal.

Un agent, actuellement Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet remplit les conditions d'avancement de grade pour être nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 29,12/35^{ème}, de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe suite à

un avancement de grade par promotion interne, de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,

Le Maire propose à l'Assemblée, à compter de 1^{er} avril 2018 :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 29,12/35^{ème},
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	GRADE
Service Administratif :				
Secrétaire Générale	1	1		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire administrative polyvalente (mairie/S.I.S)	1		5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire administrative	1	1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service Technique :				
Agent polyvalent (voirie/espaces verts)	1	1		Agent de maîtrise
Agent de voirie	1	1		Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe
Agent polyvalent (voirie/bâtiments)	1	1		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Entretien des locaux	1		29,12/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
	1		29,12/35 ^{ème}	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter les modifications ci-dessus au 1^{er} avril 2018.

Délibération n° 2018-10 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Yu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un travail important étant à réaliser dans les archives de la Mairie, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 15 juin 2018 au 31 août 2018.

Dans ce cas, il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet pour exercer les missions d'un agent du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Cet agent devra disposer de connaissances en Bureautique et en Droit administratif.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

M. le Maire rappelle que la conservation des archives est une dépense obligatoire. De plus, le maire sortant doit présenter au maire entrant un plan de récolement des archives. Ce document est obligatoire et doit également être transmis aux Archives départementales et à la Préfecture.

D. SIMONEAU souhaite qu'une fois ce travail terminé, les secrétaires poursuivent en permanence ce classement afin d'éviter de recruter périodiquement quelqu'un pour effectuer des travaux en retard.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition du Maire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein des Archives de la Mairie aux conditions ci-dessus.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Délibération n° 2018-11 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-SUR-OCRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

1. Le droit des élus à la formation :

L'article L 2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Tous les ans, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé de formation est accordé par l'employeur.

2. La prise en charge des frais pour l'année 2018.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire (article 6535) pour la commune à condition que l'organisme dispensant la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Un montant plancher dédié aux dépenses de formation des élus doit être inscrit au budget. Il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne devra pas excéder 20 % de ce même montant.

Les crédits consommés dans l'année seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du mandat en cours.

Les frais de formation incluent :

- les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport (cf. barème des décret et arrêté du 3 juillet 2006 applicables aux fonctionnaires), les frais d'hébergement et de restauration,
- les frais d'enseignement,

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu. Elle est plafonnée, par élu et pour la durée du mandat, à l'équivalent de 18 fois 7 heures rémunérées à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 900 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 65 - article 6535.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **FIXE** à 900 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2018.

Délibération n° 2018-12 - Rapporteur : M. le Maire

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE : Reversement de l'Aide de l'Etat au Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire

Vu l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Un Fonds d'amorçage a été mis en place par l'Etat, pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ce fonds permet d'aider les communes à organiser des activités périscolaires.

Cette dotation s'élève à 50 € par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.

Ce fonds étant encaissé par le budget communal, il est proposé de le reverser au Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire puisque celui-ci supporte les dépenses supplémentaires occasionnées par la mise en place de ces activités.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reverser au Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire les sommes perçues dans le cadre du Fonds d'Amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 65548.

Délibération n° 2018-13 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS « LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE » ET L'AS GIEN JUDO

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2018,
Sur avis favorable du Bureau,*

Le Maire rappelle que les Présidents et membres des bureaux des associations concernées par l'attribution d'une subvention ne peuvent participer au vote.

Par conséquent, M. J.P. ROTHOF, Président de l'association « La Société Communale de Chasse » et Vice-président de l'association « AS GIEN JUDO », quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer, pour 2018, une subvention de :
300 € à l'association « La Société Communale de Chasse » ;
400 € à l'association « AS GIEN JUDO »

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Délibération n° 2018-14 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 27 février 2018,

Sur avis favorable du Bureau,

F. THELLER demande si les associations fournissent un état de leurs comptes. S. MARINIER répond que toutes les associations fournissent leur bilan et pour les associations nationales comme les Restos du Cœur, leurs documents sont établis et approuvés par un Commissaire aux Comptes. Il rappelle également que pour percevoir une subvention, il faut que l'association présente un projet.

M. CHAGNOUX souhaite connaître les critères d'attribution pour certaines associations. Pour les établissements spécialisés (ADAPEI 45, PEP 45, MFR de Gien), l'association sportive Les Clorisseaux et l'US FOOTBALL POILLY/AUTRY, le critère est le nombre d'enfants de St-Martin-sur-Ocre. Pour les associations s'occupant des personnes âgées (Centre d'Accueil des Cigognes et Bien Vivre Ensemble), est pris en compte le nombre de personnes de la Commune.

Il regrette également que la subvention attribuée aux Restos du Cœur soit en baisse par rapport à l'an passé, en sachant qu'elle est socialement très importante. S. MARINIER répond que les membres de la Commission des Finances ont préféré privilégier les associations locales. P. CHENUET ajoute que les subventions versées à des associations nationales ne sont pas forcément reversées localement. Elles sont collectées au niveau national et redistribuées en fonction de leurs critères.

S. MARINIER ajoute que deux associations n'ont pas présenté de dossier : la Gymnastique Volontaire qui pourrait arrêter son activité au mois de juin 2018 et le Club du 3^{ème} Age.

J.P. ROTHOF, comme D. SIMONEAU, trouvent que le nouveau document à remplir est compliqué. M. HENRY rappelle que les présidents des associations peuvent venir en mairie pour recevoir des explications, si le document d'accompagnement ne suffit pas.

S. MARINIER rappelle également que les membres de la commission des Finances avaient souhaité, l'an passé, mettre en place un document unique pour toutes les associations, afin d'en faciliter leurs études. L'Etat a « réglé » le problème.

D. SIMONEAU souhaiterait qu'il y ait un membre de la Commission qu'elle préside soit présent lors de la Commission des Finances qui étudie et se prononce sur les montants des subventions. S. MARINIER n'y est pas opposé et le Maire non plus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE une somme de 3 755 € aux associations, répartie comme suit (hors subventions attribuées à la Société Communale de Chasse et à l'AS GIEN JUDO) :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Union Locale U.C.L.	100 €
Univers Cycliste Gien Sport	300 €
Maison Familiale Rurale de Gien	50 €
ADAPEI 45 - Les Papillons Blancs du Loiret - Gien	75 €
Les PEP 45	50 €
La Libérale	400 €
Association Sportive Les Clorisseaux	170 €
Amicale de St-Martin	400 €
Aide au Tiers-Monde	300 €
Amicale Centre « Les Cigognes »	50 €
Secours Populaire Français - Fédération du Loiret	60 €
A la Recherche de notre Passé	300 €
Les Restos du Cœur	200 €
Coopérative Ecole élémentaire de St-Martin	200 €
Coopérative Ecole maternelle de St-Martin	200 €
Fanfare de l'Ocre	500 €
Union Sportive de Poilly/Autry - Section Football	200 €
ELMSCRAPPER	150 €
Bien Vivre Ensemble	50 €
TOTAL	3 755 €

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Délibération n° 2018-15 - Rapporteur : S. MARINIER
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

S. MARINIER, Adjoint chargé des Finances, présente le budget primitif de 2018 et liste les travaux d'investissement retenus. F. THELLER regrette que l'achat du panneau demandé par l'association « A la recherche de notre passé » n'ait pas été retenu. J.P ROTHOFT ajoute qu'il aurait été judicieux d'augmenter la subvention afin que l'association achète le panneau.

S. MARINIER, Adjoint chargé des Finances, précise que le budget est voté par chapitre. Si des dépenses ne seraient pas réalisées, et qu'il resterait des crédits, l'achat de ce panneau ou vitrine pourrait être envisagé. Ce n'est pas un refus définitif.

Les dépenses imprévues inscrites en fonctionnement seront utilisées pour financer les dépenses imprévues d'investissement. Il faudra alors voter une décision modificative.

Le budget primitif 2018 est pratiquement identique à celui de 2017 mais l'effet « ciseau » se fait nettement ressentir cette année (augmentation des charges et baisse des dotations). C'est la première année où les dépenses sont égales aux recettes. La commune n'a plus de marge de manœuvre. S. MARINIER organisera prochainement une commission des Finances dont l'ordre du jour sera la prospective financière établie grâce à l'outil SIMCO alimenté par les documents couvrant la période 2015-2017 (Comptes administratifs, budgets primitifs, états fiscaux, notifications des dotations, états de la dette).

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de voter le budget par chapitre
- **APPROUVE** le budget primitif 2018, arrêté en recettes et dépenses, à la somme de :

• Section d'investissement	: 1 175 671,39 €
• Section de fonctionnement	: 204 805,19 €

Délibération n° 2018-16 - Rapporteur : M. HENRY
OBJET : CESSIION DES MINI-BUTS DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION US POILLY/AUTRY FOOTBALL
Vu le courrier de l'US POILLY/AUTRY FOOTBALL du 25 novembre 2017,

Il est rappelé que la Commune de St-Martin-sur-Ocre prête gracieusement, depuis 2012, deux mini-buts de football à l'US POILLY/AUTRY FOOTBALL.

En 2016, l'association de football de St-Martin/St-Brisson a été dissoute et les mini-buts sont restés à disposition de l'association de Poilly-lez-Gien, toujours à titre gratuit.

La Commune de St-Martin -sur-Ocre n'ayant plus l'emploi de ces minibuts, avait décidé de les céder gratuitement à l'association de Football de Poilly-lez-Gien.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette cession à titre gratuit.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de céder à titre gratuit, les mini-buts de football à l'association US POILLY/AUTRY FOOTBALL.

Délibération n° 2018-17 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A L'EURL BPE -
Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de l'EURL BPE représentée par M. Lionel POULET,

L'EURL BPE est propriétaire de la parcelle ZX 90 sise rue du Point du Jour.

Or, l'alignement de la parcelle ZX 90, le long de la rue du Point du Jour, est à refaire car les bornes actuelles délimitant cette parcelle se trouvent dans le fossé communal.

Par conséquent, la réalisation de l'alignement entraîne l'achat, à l'Euro symbolique, par la commune, d'une bande de terrain, d'un mètre de large sur une longueur de 152 m, soit une surface d'environ 152 m².

La surface exacte sera précisée lors du bornage effectué par le Cabinet FUMERY de Montargis.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir une bande de terrain d'une surface d'environ 152 m², le long de la rue du Point du Jour, sur la parcelle ZX 90, à l'Euro Symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ;
- **PRECISE** que les frais de bornage seront répartis, par moitié, entre la Commune et l'EURL BPE,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2018-18 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : ECHANGE DE BANDES DE TERRAIN ENTRE M. FROMENTEAU ET LA COMMUNE

M. FROMENTEAU est propriétaire de la parcelle ZX 112 située à l'angle de la rue du Point du Jour et de la rue des Cinq-Sonnes. La Commune est propriétaire de la parcelle ZX 111, sise rue des Prenats.

Lors du bornage de la parcelle ZX 112, il a été constaté que les bornes de cette parcelle se trouvent dans le fossé communal, le long de la rue du Point du Jour.

Par conséquent, la réalisation de l'alignement de cette parcelle implique une perte de terrain, d'une surface d'environ 7 m², pour M. FROMENTEAU.

D'autre part, il a été proposé à M. FROMENTEAU que la Commune, lui cède une bande de terrain d'environ 148 m², longeant sa parcelle, rue des Cinq-Sonnes, à l'Euro Symbolique, cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la Commune et lui occasionnant des frais d'entretien qui pourraient être ainsi évités.

Les surfaces exactes échangées seront précisées lors du bornage effectué par le Cabinet FUMERY de Montargis.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2018,
Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux échanges de terrains ci-dessus entre M.FROMENTEAU et la Commune, à l'Euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet échange ;
- **PRECISE** que les frais de notaire soient à la charge de M. FROMENTEAU.

Délibération n° 2018-19 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Compte rendu
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-26 du 29 mars 2014,

En application de la délibération du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte, au Conseil Municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre :

Décision n° 2018-1 : Concession de terrain dans le cimetière - Il a été décidé d'accorder, dans le cimetière communal, au nom de M. et Mme LE GLATIN, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 23 janvier 2018 - Tarif : 200 €

Décision n° 2018-2 : Concession de terrain dans le cimetière - Il a été décidé de renouveler, dans le cimetière communal, la concession de M. et Mme GODON Henry - REVERDY Roberte, pour une durée de 30 ans, à compter du 21 février 2018 - Tarif : 120 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégations du Conseil Municipal.

AUCUNE QUESTION DIVERSE

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.